



REFLEX



BULLETIN MUNICIPAL MAIRIE DE ST JOSEPH DE RIVIERE n°91 AUTOMNE 2010
tél. : 04 76 55 21 69 fax : 04.76.55.27.17. mairie.st.joseph@wanadoo.fr _ site internet www.saint-joseph-de-riviere.fr



DANS CE NUMERO

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Édito du Maire | P1 |
| La Mairie et les Élus | P2 |
| | P3 |
| | P4 |
| | P5 |
| | P6 |
| | P7 |
| | P8 |
| | P9 |
| | P10 |
| | P11 |
| Les Associations | P12 |
| En Chartreuse et aux alentours | P13 |
| | P14 |

LE REFLEX
Mairie de St Joseph de Rivière
Directeur de la Publication
Commission « Information—
Qualité de Vie »
Tirage : 500 exemplaires
Conception : Mairie de St
Joseph de Rivière
Dépôt légal à parution.
Imprimé par nos soins.

Edito

Les vacances achevées, après une rentrée scolaire parfaitement réussie et le constat d'effectifs en hausse, chacun repart sur les chemins du monde professionnel ou associatif pour reprendre de pleines activités.

Lorsque vous recevrez ce bulletin municipal, les travaux d'alimentation en gaz de notre village seront sur le point de s'achever. Réalisés en moins de cinq mois, ils permettent à nos administrés, qui ont fait ce choix, de bénéficier de cette nouvelle énergie que pour ma part je souhaitais, depuis longtemps, voir arriver à Saint Joseph de Rivière .

J'aurai l'occasion de le répéter, lors de la sympathique manifestation organisée conjointement par le Syndicat Energies de l'Isère (SE38) et Gaz Electricité de Grenoble (GEG), respectivement maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet. Toute la population est invitée le samedi 2 octobre à la Salle d'Animation Rurale dès 11 heures 30 pour marquer en toute convivialité le brûlage de la flamme.

J'ai également l'immense plaisir de vous annoncer aujourd'hui que débiteront, le lundi 4 octobre prochain, les travaux tant attendus de construction de la nouvelle crèche. Cette structure est prévue pour accueillir une vingtaine d'enfants, elle remplacera, comme je vous l'avais précédemment expliqué, l'ancienne crèche, devenue obsolète et mise à l'index par les administrations de l'Etat, il n'était plus possible d'assurer un service de qualité dans ces trop vieilles installations.

Un grand merci à la Communauté des Communes Chartreuse Guiers, maître d'ouvrage, qui porte administrativement et financièrement le projet de ce nouvel équipement, lequel contribuera, de bien meilleure façon, à améliorer la qualité de vie d'un plus grand nombre de familles riviéroises.

Lentement, mais sûrement, Saint Joseph de Rivière s'équipe, se transforme et s'embellit pour devenir un village où il fait bon vivre....

Certes, il reste encore beaucoup à faire, particulièrement dans les domaines de la sécurité routière, de la voirie communale, des économies d'énergie... etc ...

L'adoption prochaine de la révision du P.L.U. nous autorisera à mieux surmonter nos difficultés pour aller plus loin, toujours dans le sens d'une meilleure qualité de vie pour chaque habitant de notre commune.

Le Maire
Claude DEGASPERI

PERMANENCE DES ELUS**MR LE MAIRE**

Le samedi de 10h30 à 12h00
et sur rendez-vous.

Mr OCCELLI 1er Adjoint

Le samedi de 10h30 à 12h00
et sur rendez-vous.

Mr PAGNIEZ Adjoint à l'urbanisme

Le mercredi de 18h00 à 19h00.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes filles et jeunes garçons de 16 ans, nés en juillet, août et septembre 1994, sont priés de venir, en Mairie, se faire recenser. N'oubliez pas de vous munir de votre carte d'identité et de votre livret de famille.

RAPPEL : il faut venir en Mairie, à partir de la date anniversaire des 16 ans. Le recensement concerne les jeunes gens, Françaises et Français jusqu'à l'âge de 25 ans.

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2010**

Le 8 avril 2010, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire. Date de la convocation : 2 avril 2010.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 5 décembre 2009 et 23 janvier 2010, présentés en séance sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition du Maire d'ajouter deux nouveaux points :

* protocole d'accord sur supplément de travaux d'étude sur le Choroland et le Merdaret ;

* autorisation d'engagement financier pour « Le Sac à Jouets » (garderie péri-scolaire).

VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide à

l'unanimité de procéder à la vente d'un bâtiment communal (grange+terrain), situé Chemin du Fond de Rivière, référencé section AB n°62 d'une surface de 427 m2 au profit de Monsieur Lionel GAILLARD au prix de 100 000 euros ; **il autorise** le Maire à signer au nom de la commune tous les documents afférents à cette vente, **et précise** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2010.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de constituer une avance de trésorerie pour financer ponctuellement les besoins de la commune, dans l'attente du recouvrement d'une recette prévue sur de la cession d'actif, **décide à l'unanimité** de contracter auprès du Crédit Agricole Centre-Est une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- montant de 100 000 €, sans aucune commission d'engagement ni frais de dossier, durée de 12 mois avec échéance trimestrielle,

- taux variable sur T4M Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire (valeur au 1/04/2010 : 0.34%, modifiable chaque mois) + marge à 1.50%,

- les intérêts ne courent que sur les sommes utilisées, sans capitalisation, payables trimestriellement

- tirages possibles à tout moment,

et autorise le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC G.E.G. (Gaz Electricité de Grenoble) POUR L'ETABLISSEMENT D'UN SITE DE STOCKAGE GAZ PROPANE.

Le Conseil Municipal, au vu du récépissé n°2010/0146, délivré par le Préfet en date du 24 mars 2010 de la déclaration ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) déposée par G.E.G. **décide** d'accepter la convention de mise à disposition, entre



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2010 (suite)

G.E.G. et la commune, d'un terrain communal de 110 m² sur la parcelle AA210, à titre de gracieux, afin d'accorder à G.E.G. le droit d'installer un dépôt de trois réservoirs enterrés de gaz liquéfié, d'une capacité de 3.2 tonnes destiné à alimenter le nouveau réseau de gaz **et autorise** le Maire à signer la dite convention amiable.

14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Séverine BILLON LAROUTE).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre OCCELLI, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, **examine** le compte administratif communal 2009 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT CUMULE

Dépenses : 751 173.80€

Recettes : 831 912.50€

excédent de clôture : 80 738.70€

INVESTISSEMENT CUMULE

Dépenses : 206 996.81€

Recettes : 157 654.97€

BESOIN FINANCEMENT : 49 341.84€

RESULTAT GLOBAL : 31 396.86€

et l'approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2009.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat de l'exercice : + 54385.69€

Résultats antérieurs de l'exercice,

R 002 du compte administratif : + 26353.01€

Résultat à affecter :

+ 80738.70€

Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) : - 49341.84€

Solde des restes à réaliser : 0.00€

Besoin de financement : - 49341.84€

Affectation en réserves R1068 en investissement : - 49341.84€

Report en fonctionnement R 002 : +31396.86€

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES - ANNEE 2010

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

taxe d'habitation : 14.91 %

foncier bâti : 25.64 %

foncier non bâti : 75.31 %

taxe professionnelle : 18.42 %

par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Stéphanie FRANCILLON, Véronique GUILLAT et Emmanuel SIRAND PUGNET)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations ci-après, selon la répartition suivante :

| NOM DE L'ORGANISME | MONTANT |
|--------------------------|---------|
| ADMR | 432€ |
| AFIPAIEIM | 22.87€ |
| Culture et Loisirs | 116€ |
| Union Isère Délégué | 15.25€ |
| Divers | 356.62€ |
| Don du Sang | 25€ |
| Ecole de Musique | 4 644€ |
| Médecine Scolaire | 90€ |
| Rendez Vous des Artistes | 229€ |
| Ski Scolaire | 3 888€ |
| Souvenir Français | 20€ |
| UDEV | 15.26 € |
| UMAC | 31€ |

par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Séverine BILLON LAROUTE)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2010 (suite)

à l'association « *Anciens Maires et Adjoint* », d'un montant de 100€.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *CLAP Sac à Jouets (bibliothèque)* », d'un montant de 15 000€.

par 14 voix POUR (Madame Marylène GUIJARRO n'ayant pas participé au vote)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *Comité des Fêtes* », d'un montant de 1600€.

par 14 voix POUR (Monsieur Paul BUISSIERE n'ayant pas participé au vote)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *CLAP Sac à Jouets* », d'un montant de 12715€.

par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Gérard ARBOR, Jean-Luc PAGNIEZ et Marcel TREVISAN) (Madame Marylène GUIJARRO n'ayant pas participé au vote)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement « *la Maison du Tourisme St Joseph de Rivière/St Laurent du Pont* », d'un montant de 1 000€.

par 14 voix POUR (Madame Martine MACHON n'ayant pas participé au vote)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal vote chapitre par chapitre, **et adopte à l'unanimité** le budget primitif 2010, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT
Dépenses : 985 954.00 €
Recettes : 985 954.00 €
INVESTISSEMENT
Dépenses : 260 385.84 €
Recettes : 260 385.84 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre OCCELLI, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, **examine** le compte administratif de l'eau et l'assainissement 2009 qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION CUMULE
Dépenses : 129 126.20 €
Recettes : 142 026.13 €
excédent de clôture : 12 899.93 €

INVESTISSEMENT CUMULE
Dépenses : 258 021.35 €
Recettes : 352 333.38 €
Reste à réaliser : 12 507.49 €
Excédent de financement : 81 804.54 €

et l'approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2009.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat de l'exercice : -43 199.35 €
Résultats antérieurs de l'exercice :
D 002 du compte administratif: +56 099.28 €
Résultat à affecter : + 12 899.93 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement
R 001 (excédent de financement) : +94312.03 €
Report en exploitation R 002 : + 12899.93€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter à 50 ans la durée d'amortissement des immobilisations amorties jusqu'alors sur 30 ans.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2010 (suite)



APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote chapitre par chapitre, et adopte, à l'unanimité le budget primitif 2010, qui s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION
Dépenses : 139 839.93€
Recettes : 139 839.93€

INVESTISSEMENT
Dépenses : 204 084.00€
Recettes : 204 084.00€

La séance est levée à 22 heures 35.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2010

Le 26 mai 2010, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire. Date de la convocation : 19 mai 2010.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2010, présenté en séance est adopté à l'unanimité.

Suite à un courrier de la Préfecture de l'Isère concernant des remarques émises sur les budgets de la commune et de l'eau et assainissement, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition du Maire d'ajouter deux nouveaux points :

- Vote des quatre taxes (délibération à revoir) ;
- DM n°1, budget eau et assainissement.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

l'admission en non valeur de produits irrécouvrables concernant le budget de l'eau et assainissement pour un montant de 169.18 € et autorise le Maire à signer l'état de taxes et produits correspondant.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la création d'un emploi titulaire d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, l'effectif reste inchangé et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget. Des précisions sont apportées par Martine MACHON quant à l'impossibilité de soumettre au vote du conseil municipal, alors qu'il était prévu à l'ordre du jour, la suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe : l'avis de la commission paritaire doit être donné en préalable.

CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ PROPANE EN RESEAU AVEC GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE – G.E.G. -

Le Conseil Municipal, décide d'accepter le contrat proposé par G.E.G., concernant l'abonnement des bâtiments communaux suivants : Mairie, Salle d'Animation Rurale, Eglise, Cure, Local Associatif et Groupe Scolaire au réseau de gaz propane pour les usages chauffage et eau chaude. Le coût des branchements est pris en charge par l'installateur puisque réalisés en même temps que le réseau du plan de desserte ; une étude de la consommation actuelle des bâtiments concernés, toutes énergies confondues, comparée à une consommation gaz estimée permettrait une économie de 15% à 30% ;

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette opération

par 10 voix POUR ; 1 voix CONTRE (Jean-Luc PAGNIEZ) et 3 ABSTENTIONS (Marylène GUIJARRO, Jean-Pierre OCCELLI, Emmanuel SIRAND PUGNET)

Jean-Luc PAGNIEZ explique que ce choix de fourniture n'est pas compatible avec l'exemple que doivent donner les collectivités en terme d'environnement et d'économie durable.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES AVEC LA COMMUNE DE ST JULIEN DE RATZ - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention avec la commune de St Julien de Ratz, définissant la répartition du coût des

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI (suite)

charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de St Joseph de Rivière.

Le montant de 8 358 euros dû au titre de la participation de St Julien de Ratz s'établit comme suit : 25 élèves de St Julien de Ratz scolarisés pour l'année scolaire 2009-2010 :

- scolarité 300€ par élève soit 7 500€ (25 x 300€)

- classe de neige 143€ par élève soit 858€ (6 x 143€).

CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LA COMMUNE DE ST JULIEN DE RATZ - HIVER 2009-2010 -

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention avec la commune de St Julien de Ratz, définissant la répartition du coût de déneigement pour l'hiver 2009-2010 du hameau du Jallas (commune de St Julien de Ratz) limitrophe de la commune de St Joseph de Rivière.

Le montant de 1 210 € dû au titre de la participation de St Julien de Ratz correspond à 22 heures à 55 €.

CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE RELATIVE A LA REALISATION D'UN VOLET AGRICOLE DANS LE CADRE DU P.L.U.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec le prestataire ci-dessus référencé, accepte le montant de 2 407.55 € dû au titre de la prestation suivante : réalisation d'un volet agricole dans le cadre de l'élaboration du P.L.U et autorise le Maire à signer la dite convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère qui, déjà à l'origine d'un premier diagnostic réalisé en 2000, est la mieux habilitée à mener cette étude.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE VOIRON - VILLE DE VOIRON -

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Voiron, dont le montant au titre de l'année scolaire 2009-2010 se décompose comme suit : 169 élèves X 0,51 euros, soit **86.19 euros.**

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FOURRIERE - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX NORD ISERE -

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à la S.P.A. Nord Isère le soin d'assurer la capture, l'enlèvement et la prise en charge complète de tous les animaux errants provenant de la commune et autorise le Maire à signer la convention de fourrière de la dite association fixant le montant de la prise en charge à 0.26€ par an et par habitant, soit 0.26€ x 1124 hab. pour un total de **292.24 €**

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE PORTANT SOUTIEN A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention soumise à la commune par le Conseil Général de l'Isère qui permet, d'une part, la mise en œuvre de son soutien par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale de l'Isère (B.D.I.) et qui s'inscrit dans la vocation des bibliothèques départementales apportant leur soutien à toutes les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants et qui fixe d'autre part, les engagements de la commune et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

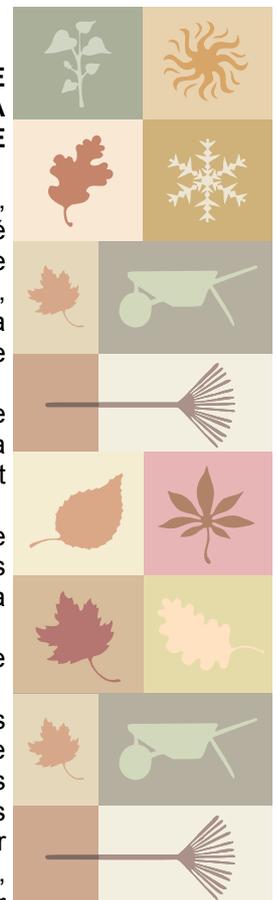
Le Conseil Municipal, considérant la nécessité d'encaisser les produits de la bibliothèque municipale, décide à l'unanimité la création de la régie comme suit :

article 1 – objet : une régie de recettes pour la bibliothèque municipale est instituée.

article 2 – lieu : cette régie est installée au Bourg, dans les locaux de la bibliothèque.

article 3 – période : la régie fonctionne toute l'année.

article 4 – produits encaissés : la régie encaisse le produit des abonnements à la bibliothèque et celui des dédommagements pour livres perdus ou détériorés, dont les prix sont fixés par



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2010 (suite)**

délibération du Conseil Municipal.

article 5 – mode d'encaissement : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées, contre remise, en numéraire, au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés.

article 6 – moyens d'encaissement : la régie encaisse au moyen de quittances de recettes.

article 7 – régisseur et régisseur suppléant : le régisseur et le régisseur suppléant seront désignés par le Maire de Saint Joseph de Rivière, sur avis conforme du Comptable.

article 8 – fond de caisse : pour permettre au régisseur et au régisseur suppléant de rendre la monnaie, un fond de caisse permanent de **30 €** sera mis à disposition.

article 9 – montant maximum encaissé : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **150 €**

article 10 – versement encaissé : le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Saint Joseph de Rivière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par trimestre, ainsi qu'à la fin de chaque année.

Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives de recette selon la même périodicité.

article 11 – cautionnement : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

article 12 – indemnité régisseur : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

article 13 : le Maire et le comptable public assignataire de Saint Joseph de Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

APPROBATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR ET DE SES ANNEXES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, considérant que pour des motifs de bonne gestion de la bibliothèque municipale il convient de mettre en place un règlement intérieur à l'intention des publics,

approuve à l'unanimité les termes du dit règlement et de ses annexes **et charge** le personnel de la bibliothèque municipale de sa communication aux lecteurs et de son exécution.

CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE DE FLEURISTE.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conclure un bail commercial, concernant le local situé au rez de chaussée du bâtiment communal « Maison du Bourg » en faveur de Madame Vandewoestyne pour l'exploitation d'un commerce de fleuriste, **fixe** le montant du loyer à 500 € révisable, annuellement, en fonction de l'indice du coût de la construction qui sera inscrit à l'article 752 du budget général, et le montant de la caution équivalant à un mois de loyer, **établit** que le locataire rembourse à la commune, sur justification, les charges récupérables, **et autorise** le Maire à signer le bail.

CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS – FESTIVAL DES ARTS DU RECIT – ANNEE 2010 -

Le Conseil Municipal, considérant que dans le cadre du collectif des bibliothèques de Chartreuse, dont celle de St Joseph de Rivière fait partie, l'accueil du Festival des Arts du Récit se fait chaque année dans une commune différente ; chaque bibliothèque est associée à cet événement et participe financièrement, en soutien à la commune d'accueil, par l'intermédiaire du Centre Social des Pays du Guiers se chargeant de la partie administrative et financière de ce festival, **approuve à l'unanimité** la convention de partenariat avec ce dernier, **et accepte** la participation s'élevant à 150€ au titre de l'année 2010.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MAJORATION DE LA TAXE EQUIVALENTE A LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT -

Le conseil municipal, considérant que quiconque se trouvant en zone bénéficiant de l'assainissement collectif est tenu de se raccorder aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout,



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2010 (suite)

que le règlement du service assainissement collectif de la commune prévoit qu'entre la mise en service de l'égout et la date d'expiration du délai de raccordement la personne raccordable et non raccordée est assujettie à une taxe équivalente à la redevance d'assainissement collectif, que conformément à l'article 9 du règlement communal d'assainissement il est appliqué une pénalité pour défaut de raccordement au réseau d'eaux usées à tout usager ne s'étant pas conformé à ses obligations dans le délai prévu des deux ans, **décide à l'unanimité de fixer** à 25% la majoration de la taxe équivalente à la redevance d'assainissement collectif la première année, 50% la deuxième année, 75% la troisième année et 100% la quatrième année et les suivantes.

DELIBERATION D'INTENTION DE PROGRAMMER DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE CREATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, considérant qu'il incombe à la commune d'assurer les responsabilités de la collecte et du traitement des eaux usées, que le coût de l'extension et de la réfection des réseaux précités est important et qu'il est nécessaire de le prévoir sur plusieurs phases, que pour des raisons de salubrité publique il est nécessaire d'établir un ordre de priorité dans le développement du réseau, **décide à l'unanimité** de fixer une chronologie des travaux à venir comme suit : les Nesmes 1 : place du Lavoir et habitations le long de la RD520 y compris commerces (bar, boulangerie) ; les Nesmes 2 : de la place du Lavoir jusqu'au Pont Charlotte ; les Nesmes 3 : le haut du quartier ; le chemin de la Gare de la route départementale aux Nesmes, **considérant** les contraintes techniques et administratives, **décide** de continuer la chronologie comme suit : le Plan de Rivière : habitations à l'avant du bâtiment du Foyer de Vie jusqu'au groupe scolaire; le Côteau ; le Bottey ; les Lards. Le Conseil Municipal **contrôle** à chaque élaboration du budget annuel la possibilité de réaliser le projet et son inscription en programme d'investissement.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal après avoir fait procéder au tirage au sort public de trois personnes figurant sur la liste électorale de la commune ; qui devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2011, **entérine** le choix suivant :
Mme Marie France PIRAS,
M. Jean-Jacques AMODRU,
M. Roland COTTIN.

DM N°1 Eau et Assainissement

Suite aux remarques faites par la Préfecture, il y a lieu d'apporter des corrections et de réaffecter des écritures comptables, qui ne modifient pas le budget.

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES – ANNEE 2010 Annule et remplace la délibération n° 9/2010.

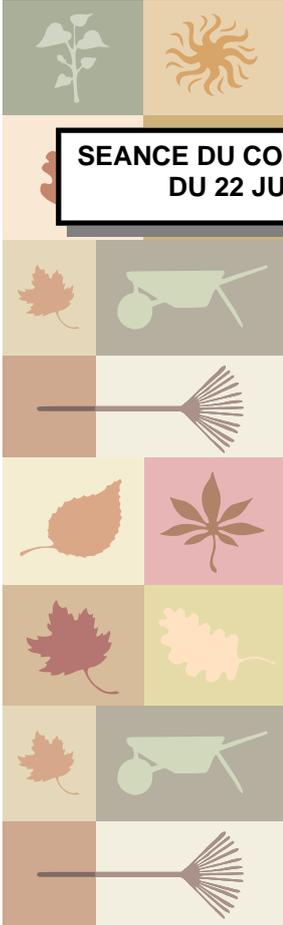
Le conseil Municipal, au vu des demandes de modifications faites par la Préfecture le 25 mai 2010, **décide à l'unanimité** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

| | |
|------------------------|-----------------------------|
| Taxe d'habitation : | 14.91 % |
| Foncier bâti : | 25.64 % |
| Foncier non bâti : | 75.31 % |
| Taxe professionnelle : | 18.31 % (au lieu de 18.42%) |

DU NOUVEAU A LA BOULANGERIE DE NOTRE VILLAGE

Aurore et Xavier ont quitté la commune, nous leur souhaitons bonne chance dans leur nouvelle activité et lieu de vie.
Christelle et Eric reprennent ce commerce. L'importance des travaux de remise aux normes et de modernisation ne permettra pas l'ouverture avant la mi octobre 2010.
Bienvenue à ce nouveau couple.
(La vente du pain continue chez notre épicier VIVAL).





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2010

Le 22 juillet 2010, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 15 juillet 2010.

**N O M B R E D E
CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 15

**DEBAT SUR LE
P R O J E T
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire introduit la séance, rappelant qu'il s'agit d'un Conseil Municipal réuni selon la procédure habituelle pour débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration. Le PADD présenté ce jour est le projet validé par la commission d'urbanisme.

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La parole est donnée à Audrey DASTE de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Une rapide synthèse du diagnostic territorial et des enjeux identifiés pour le PLU est présentée (*voir annexe joint*). Aucune remarque particulière n'est formulée.

Le PADD est présenté. Il s'articule autour de 3 grandes orientations :

* Préserver et valoriser un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier.

Préserver et valoriser les qualités paysagères et naturelles du territoire :

- protéger les milieux remarquables ;
- préserver la structure paysagère et les éléments naturels qui conditionnent le maintien de la biodiversité et la lisibilité du

territoire ;

- protéger la ressource en eau potable des Grandes Vorges.

Conforter la dynamique agricole : garantir une protection durable des espaces agricoles et des outils de production :

- garantir une protection durable des espaces agricoles sans augmenter les pressions existantes ;

- préserver les outils de production et le potentiel de développement et d'adaptation des exploitations agricoles.

* Assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif en accord avec son cadre environnemental et bâti.

Avoir un développement urbain respectueux du cadre environnemental et paysager :

- prendre en compte le contexte environnemental et physique dans les choix d'urbanisation ;

- assurer une bonne utilisation et une consommation raisonnée de l'espace foncier constructible restant et réduire les zones à urbaniser ;

- garantir le maintien du cadre de vie en limitant notamment l'exposition aux risques et nuisances.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune.

* Rester une commune pour tous.

Répondre aux besoins de la population en place et celle à venir et anticiper les évolutions sociodémographiques :

- les objectifs de développement démographique de la commune sont envisagés en cohérence avec les capacités des équipements publics ;

- diversifier l'offre de logement afin de garantir la mixité sociale qui participe de l'animation et de la vitalité de la commune.

Mieux organiser les déplacements et les circulations :

- la traversée du Bourg par la RD520 ;

- favoriser les modes doux pour les déplacements internes au Bourg et avec les hameaux et les accès aux sites de loisirs (étangs, cascade, canal de l'Herretang).

Conforter la centralité et l'animation du Bourg :

- conforter la dynamique économique locale ;

- développer une clientèle de proximité.

Ouverture du débat.

Après la présentation du PADD le débat est

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2010 (suite)

ouvert au sein du Conseil Municipal.

* Le PADD peut-il inscrire un principe de desserte en transports en commun du centre-bourg ?

► la volonté de favoriser la desserte du bourg par un TC peut être affichée dans le PADD, cela peut se traduire par une priorisation du développement urbain dans le bourg.

Il est rappelé l'importance de maintenir les cheminements piétons existants.

* Il est rappelé la volonté de maîtriser la consommation de l'espace et le développement urbain, dans un souci de maintien du cadre de vie notamment. Il est par exemple possible de n'ouvrir à l'urbanisation qu'une partie des grands tenements fonciers afin de ne pas libérer trop de surfaces urbanisables.

* L'axe « une commune pour tous » prône la mixité sociale à travers le logement notamment. Cela est cohérent avec l'étude « habitat » du Parc Naturel Régional de Chartreuse qui vise à favoriser à travers des subventions, l'adaptation des logements anciens aux besoins des personnes âgées.

Il faudrait que le PADD insiste davantage sur la volonté de favoriser la mixité intergénérationnelle.

► le PADD est complété dans ce sens.

* Le devenir de la carrière est abordé de façon trop « timide ». Aujourd'hui 2 options existent :

- un classement en N stricte interdisant l'exploitation du site mais ne donnant aucune garantie de réhabilitation ;

- un classement en Nca permettant à un entrepreneur de finir l'exploitation de la carrière à la condition de remettre le site en état.

Après discussion avec le PNRG notamment, les élus sont d'accord pour autoriser la poursuite de l'exploitation car c'est le seul moyen d'obtenir du propriétaire (actuel ou futur) la remise en état du site.

Le PADD doit être plus franc, il ne s'agit pas de « permettre » la réhabilitation du site mais de se doter des moyens nécessaires pour réhabiliter la carrière.

► le PADD est complété dans ce sens.

* Il est question de la préservation des espaces naturels remarquables dans un souci environnemental et paysager mais il faudrait que le PADD insiste sur la vocation

de loisirs et touristique de ces espaces.

► le PADD est complété dans ce sens.

* Le PADD peut-il insister sur la volonté de maintenir la vocation commerciale ou de services au niveau des rez-de-chaussée du bourg ?

► le PADD fait mention de l'objectif de maintien du dynamisme commercial et de services du bourg. C'est la traduction réglementaire de cet objectif qui fixera le « niveau » d'exigence (permettre ou dédier les rez-de-chaussée aux services et commerces ?).

* Il est rappelé l'importance de considérer les coûts pour la commune des aménagements piétons et cycles dont il est question dans le PADD.

► le PADD affiche l'objectif de favoriser les modes de déplacement doux, les choix réglementaires tels que les emplacements réservés dépendront des capacités financières de la commune.

Le PADD, complété par les observations émises ce jour, est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21 heures 20.

CONSIGNES SUR LES ABONNEMENTS D'EAU POTABLE

La mairie de St Joseph de Rivière est gestionnaire du réseau d'eau potable et d'assainissement. Nous vous remercions de bien vouloir signaler votre départ ou votre arrivée, au guichet, où un formulaire à remplir par vos soins est à votre disposition.

Cette démarche est indispensable pour mettre en place un relevé de votre compteur et en conséquence vous établir une facture juste.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

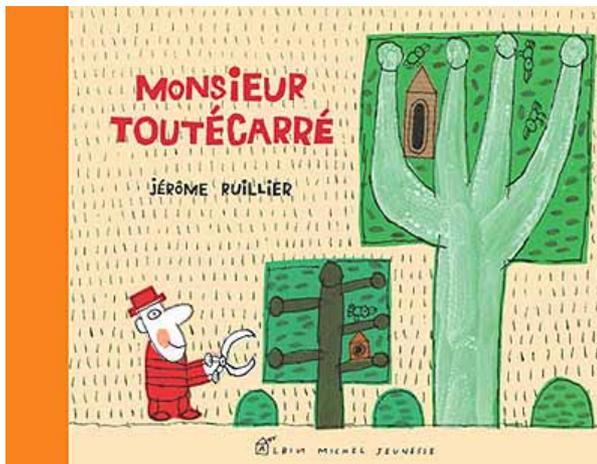


Illustration de Jérôme RUILIER

La bibliothèque municipale a rouvert ses portes fin août.

L'équipe composée d'un permanent et de bénévoles vous attend :

**Le mardi de 17h à 19h
et le mercredi et le samedi de 9h à 12h.**



Dès le mois d'octobre, et ce tout au long de l'année scolaire, l'équipe accueillera les enfants de l'école maternelle et de l'école primaire pour le prêt de livres, des lectures à voix haute et des animations diverses.

Les enfants de la crèche, halte garderie viennent régulièrement regarder des livres et lire des histoires.

Cette année, les bibliothécaires du secteur mettent à l'honneur les illustrateurs.

De septembre à février, vous pouvez les découvrir au travers d'animations et d'expositions dans les bibliothèques de Charreuse.

Le temps fort sera la rencontre du jeune public avec Jérôme Ruillier, illus-

trateur du pays voironnais.

Nos derniers achats :

* pour adultes : *Quai de Ouistreham* de Florence Aubenas

La fille de papier de Guillaume Musso

Sans laisser d'adresse de Harlam Coben

* jeunesse : *La rose écarlate* BD

Les aventures de Tom Sawyer

Journal d'un vampire...

Bibliothèque municipale de St Joseph de Rivière,

tél. : 04 76 06 21 37

courriel : bib.saintjo@orange.fr

DES NOUVELLES DU SITE WEB DE LA COMMUNE

Le site Web de la commune (www.saint-joseph-de-riviere.fr) s'enrichit de nouvelles fonctionnalités pour vous faciliter les démarches administratives.

En effet, dans le menu INFOS vous retrouverez un lien vers la page « Formalités Administratives ». Dans cette dernière, la Mairie vous précise dans un tableau, pour les différentes démarches à réaliser où s'adresser, les pièces à fournir et leur coût.

Nous souhaitons également étudier la mise en place de l'envoi du Reflex par mail. Pour ce faire nous vous invitons à vous rendre sur la page Mairie du site et à laisser votre adresse email dans la rubrique « Reflex ».

Ce nouveau support de communication nous permettrait de tenir au courant de la vie de la commune les personnes qui en sont géographiquement éloignées et de faire un petit geste pour la planète en limitant le volume du tirage papier.

(L'historique des Reflex est également disponible sur le site)

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques sur le site, son contenu, les mises à jour à apporter et ce que vous en attendez pour permettre à l'équipe du site Web dynamique et motivée de le faire vivre et évoluer. Vous pouvez envoyer vos remarques ou suggestions à l'adresse :

mairie.st.joseph@wanadoo.fr

COMITE DES FETES

Le Comité vous accueille à son Assemblée Générale, salle des associations, le vendredi 3 décembre et appelle à toutes les bonnes volontés pour aider. Vous pouvez vous manifester soit le jour de l'assemblée soit en joignant le président au 0476552919. Info spéciale sportifs : les traditionnels « 21 km de St Jo », auront lieu au stade, le dimanche 10 octobre. Bonne rentrée à toutes et tous.

ASSOCIATION FAMILLES RURALES

L'association Familles Rurales vous propose trois activités sportives et vous invite à venir les découvrir :

* le **STEP** : le cours est prévu le mercredi de 18h30 à 19h30 à la salle du foyer de vie (les cours ont commencé le mercredi 15 septembre)
Prix annuel : 100 € / adulte, 80 € / étudiant, 70 € / ado.

* la **GYMNASTIQUE** : le cours est prévu le mercredi de 20h30 à 21h30 à la salle du groupe scolaire (les cours ont commencé le mercredi 15 septembre)
Prix annuel : 80 € / adulte, 50 € / étudiant et ado.

* le **YOGA** le cours est prévu le mardi de 19h30 à 20h30 à la salle du groupe scolaire (les cours ont commencé le mardi 28 septembre)
Tarif (voir avec le professeur de Yoga).

L'inscription se fait lors du 1er cours de chaque discipline, ou par téléphone au 04 76 55 17 74, ou par mail : mich_gh@yahoo.fr
Adhésion obligatoire de 22€ à Familles Rurales.

LA CROIX ROUGE

La Croix Rouge c'est des propositions de **FORMATION** :

- initiation aux premiers secours,
- prévention et secours civique de niveau,
- formation à l'utilisation du défibrillateur

Ces stages s'adressent à tous : entreprises, associations, administrations, projets personnels ou professionnels...

La Croix Rouge est présente dans les cas d'**URGENCE** :

- lors des catastrophes naturelles pour assurer un hébergement temporaire, pour instaurer une assistance une écoute et un soutien

psychologique auprès des populations sinistrées.

- dans les conflits mondiaux, elle apporte assistance et aide humanitaire aux victimes de guerre.

La Croix Rouge, c'est des actions de **SECOURISME** :

- assurer la couverture sanitaire des manifestations sportives ou culturelles, des foires ou tout autre rassemblement de foule important.

Et enfin, la Croix Rouge a un rôle **SOCIAL** :

- répondre à la détresse des personnes en difficulté, isolées ou défavorisées, grâce à l'aide alimentaire, les visites dans les hôpitaux, la vestiboutique et l'accueil.

Les permanences de la Délégation Voiron-Chartreuse au 5, rue Genevoise à VOIRON ou au 75, rue Sadi Carnot à RIVES.

ACCUEIL le lundi après-midi, à Rives de 15h à 17h et le mardi à Voiron de 9h à 12h et de 14h à 16h.

SECOURISME à Voiron le vendredi de 18h à 19h.

LA VESTIBOUTIQUE à Voiron le lundi, mercredi et jeudi de 14h à 16h30 et le mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30.

N'hésitez pas à nous contacter au 04 76 05 08 35, fax au 04 76 93 08 33 ou dl.voiron@croix-rouge.fr.

VTT CHARTREUSE

Prochainement, l'assemblée générale se tiendra le vendredi 5 novembre à 20h30 à la salle du Foyer de Vie.

Nous vous attendons nombreux au traditionnel repas dansant du club, le samedi 20 novembre. L'animation est couverte par Gilou sonorisation et le menu vous est d'ores et déjà proposé :

Sauté de viandes blanches aux champignons et pommes de terre en robe des champs
Par avance, merci de votre participation.



MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS VOIRONNAIS

EVOLUTION PROFESSIONNELLE, FORMATION CONTINUE, VAE...
Voici le planning de ces réunions d'informations (présentation des dispositifs de formation et d'évolution professionnelle accessibles aux salariés).

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

☐ Jeudi 7 Octobre à 18h00
dans les locaux du Pays Voironnais à Voiron

Les Rendez-vous de l'Évolution Professionnelle

(présentation CIF, DIF, VAE, Bilan de compétences,...)

☐ Jeudi 14 Octobre à 18h00
Mardi 09 Novembre à 18h00
dans les locaux du Pays Voironnais à Voiron

Le DIF (Droit Individuel à la Formation)

☐ Jeudi 21 octobre à 17h00
Salle de réunion NOVESPARC - 196 Rue du Rocher de Lorzier à Centr'Alp (Bâtiment BURO CLUB)

Ces réunions sont accessibles, sans inscription préalable, à toute personne souhaitant obtenir des informations. A l'issue de ces réunions, vous pourrez prendre rendez-vous afin de bénéficier d'une prestation individuelle, adaptée à vos besoins et à votre projet professionnel.

Retrouvez l'ensemble de ces informations sur www.emploi-paysvoironnais.org

Pour plus de renseignements : Anne-Marie Fischer, Maison de l'Emploi des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan 04 76 93 17 18.

LE BEBEBUS



Une nouveauté : la rentrée a eu lieu le jeudi 26 août à 8h30 à ST CHRISTOPHE sur GUIERS, soit une semaine avant la rentrée scolaire. **Les horaires d'accueil** : de 8h30 à 16h30.

Les lieux d'accueil :

le lundi à MIRIBEL, salle La Priola
le mardi à ENTRE DEUX GUIERS, salle des Tribunes
le jeudi et le vendredi à ST CHRISTOPHE sur GUIERS, salle Le Peille.
Les inscriptions après la rentrée se font sur rendez-vous. Pour l'année scolaire 2010, fermeture de la structure pendant les vacances de Noël, ouverture pendant les vacances de la Toussaint, de février et Pâques puis la 1ère quinzaine de juillet 2011, sur la commune de Les Echelles (locaux de l'école maternelle) Fermeture de la structure le vendredi 15 juillet 2011 au soir.

AGEDEN

Service public : Connaissez-vous l'AGEDEN, l'espace info énergie du département de l'isère ?

Quel type de chauffage utiliser ? Comment réhabiliter mon habitation pour consommer moins ? Comment choisir mon isolation ? Comment choisir mes appareils électroménagers ? Quelle énergie renouvelable pour quelle utilisation ?

La mission des Espaces Information Énergie est d'assurer un service gratuit, neutre et indépendant, en donnant priorité à la maîtrise des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Les conseillers de l'AGEDEN vous reçoivent, au téléphone ou sur rendez-vous, à leur permanence sur Grenoble, Bourgoin Jallieu ou près de chez vous à l'occasion de permanences décentralisées.

AGEDEN – Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables en Isère

Grenoble : Le Trident – Bâtiment A - 34 avenue de l'Europe

BOURGOIN JALLIEU : Centre commercial Champfleuri

Tél : 04 76 23 53 50 – Fax : 04 76 23 53 51

Email : infoenergie@ageden.org - <http://www.ageden.org>

« CHARTREUSE PROPRE 2010 »

*Dépôts sauvages**Journée de ramassage**- samedi 2 octobre -*

Une décharge sauvage consiste en une accumulation durable, même de faible volume, de déchets divers, sur une propriété privée ou sur le domaine public, contraire à la réglementation.

Devenez un acteur de l'environnement au sein du Parc de Chartreuse en signalant toute décharge sauvage et en participant à son élimination !

Pour plus d'informations contacter :

www.chartreusepropre.org

tel : 04 79 85 31 79

